

Procès verbal

Le lundi 22 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ.

Secrétaire de la séance : Maxime DE AMORIN

Présents : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés : Jean-Pierre BLÉTARD représenté par Achille HOURDÉ

Absents et excusés : /

M. Achille HOURDÉ, maire, e application de l'article L.2122-17 du CGCT, a ouvert la séance.

M. Maxime DE AMORIN a été choisi en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 6 membres du conseil présents dont lui-même et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et lui-même.

Ordre du jour :

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026.
- Fongibilité des crédits (M57) - Budget 2026.
- Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs.
- Acceptation d'un don au profit de la commune
- Rapport social unique 2024.
- Informations et questions diverses.

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite des informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

Délibérations du conseil :

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026 (N° DE_2025_028)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

- **DE REPARTIR** le montant et l'affectation des crédits sont les dispositions suivantes :

Nature	Crédits ouverts en 2025	Autorisation accordée (25%)
Chapitre 20	3 500,00 €	875,00 €
203		875,00 €

Chapitre 21	593 462,21 €	148 365,55 €
2135		127 371,00 €
2152		6 385,00 €
21538		9 847,50 €
2158		559,75 €
2183		2 000,00 €
2184		2 202,30 €
Chapitre 23	31 000,00 €	7 750,00 €
TOTAL	627 962,21 €	156 990,55 €

- **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

Suppression d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_2025_030)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services Conseil municipal et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 23 mai 2025 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression l'emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural créé par délibération 2017_39 du 23 novembre 2017.
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent technique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er décembre 2025 :
(Voir annexe jointe)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits - Budget 2026 (N° DE_2025_029)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet de disposer de plus de souplesse budgétaire ;
Considérant que le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget de l'année 2026.

Délibération : adoptée

Autorisation de recevoir un don pour la prise en charge de l'arbre de Noël des enfants de la commune et demande de rescrit mécénat (N° DE_2025_031)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les articles 200, 1-b et 238 bis, 1-a du Code général des impôts ;

Considérant que la commune de Jaignes a été sollicitée par "L'AGENCE K TRANSPORT "domiciliée dans la commune 19 Rue du Moulin pour un don de 2566,75 € destiné à financer l'arbre de Noël 2025 des enfants de la commune ;

Considérant que ce don, s'il est reconnu comme éligible au mécénat, permettra au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux articles 200, 1-b et 238 bis, 1-a du CGI ;

Considérant que la délivrance d'un reçu fiscal est subordonnée à l'obtention d'un rescrit mécénat auprès du pôle fiscal départemental, attestant que l'opération remplit les conditions légales d'éligibilité ;

Considérant que cette opération relève de l'intérêt général sans aucune contrepartie ou avantage au profit du donateur ;

Considérant que ce don a pour but unique de financer spécifiquement une opération de cadeaux et un spectacle au profit exclusif des enfants de la commune de zéro à 12 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** le don de 2566,75 € proposé par "L'AGENCE K TRANSPORT "domiciliée 19 Rue du Moulin 77440 à Jaignes, qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir, pour financer l'arbre de Noël des enfants de la commune.
- **DE SOLLICITER** un rescrit mécénat auprès du pôle fiscal départemental afin de confirmer l'éligibilité du don à la réduction d'impôt.
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de la commune de Jaignes de rédiger et transmettre la demande de rescrit.
- **DE NE DELIVRER** le reçu fiscal qu'après réception de l'avis favorable du pôle fiscal.
- **D'AUTORISER** l'encaissement des fonds auprès du receveur municipal.
- **DE PUBLIER** la présente délibération.

Délibération : adoptée

Le conseil remercie le généreux donateur en souhaitant qu'il puisse en inspirer d'autres.

Rapport social unique 2024 (N° DE_2025_032)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

Vu les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 et notamment son article 2 ;

Considérant que le comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne se prononcera sur le rapport social unique de Jaignes le 18 décembre 2025 ;

Considérant que le rapport social unique pour l'année 2024 a été mis à disposition des membres du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte de la communication du Rapport social unique 2024.

Délibération : adoptée

_QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Festivités de fin d'année, arbres de Noël et décorations.**

-L'ensemble du conseil remercie les bénévoles qui se sont mobilisés pour nous aider à décorer notre village la place de la mairie et la salle polyvalente.

Des remerciements également à la grande majorité des parents qui ont accompagnés leurs enfants à l'occasion de l'arbre de Noël pour le spectacle et la remise des cadeaux avec la présence des

ainés venus revoir également comme chaque année leur chèque cadeau et les cadeaux associées. Des remerciements au père Noël et aux Écuries de la Maeva pour leur participation active et leur contribution lors de ce passage à cheval à Jaignes. Ce fut encore un grand moment de convivialité et de rassemblement

- **Fibre Optique pour le hameau de Chivres**

Les travaux de raccordements sont interrompus au regard des dangers que représentent l'absence d'entretien des arbres des riverains.

Il est donc prévu le passage de plusieurs intervenants en début d'année et jusqu'en mars.

D'abord une semaine de travaux par le département pour tenter de couper les branches et arbres concernés. Ensuite le remplacement de pylônes fragilisés par le poids que ces branches sur les câbles. Également le remplacement des câbles abimés ou détériorés. Tout ceci aux frais du contribuables

Le conseil déplore que ces négligences répartitives qui retardent le raccordement à la Fibre optique des habitants du hameau Et les remercie pour leur compréhension.

A ce sujet un rappel Les branches de l'arbre tombé dans la ruelle Sainte-Geneviève empêchent toujours les habitants d'utiliser ce passage depuis le mois de juillet.

Le Conseil municipal rappelle qu'il appartient au propriétaire du terrain concerné de procéder à l'entretien et à l'évacuation des éléments dangereux, conformément aux obligations légales en vigueur

Toujours au même chapitre Encore un arbre de tombé sur la chaussée sur la route venant à la gare de Changis. Avec un danger réel pour le jeune cyclomotoriste qui après avoir échappé à cette chute d'arbre tombé devant lui a immédiatement donné l'alerte. Nos remerciements à monsieur Le Cohu qui est venu donner mains fortes à Mr le maire pour tronçonner l'arbre et libérer la route

- **Décès dans la commune**

L'ensemble du conseil adresse ses sincères condoléances à la Famille de Mr Marcel Huguenot et de Madame Herminia Dos Santos qui nous ont quittés en cette fin d'année. Nous resterons attentifs à leur demande pour les accompagner.

- **Cérémonie des vœux du Maire**

-Comme chaque année et selon la tradition la cérémonie aura lieu à la salle polyvalente. Ce sera le samedi LE SAMEDI 27 JANVIER À 15H . Monsieur le maire fera venir cette année encore une chanteuse lyrique sans frais pour la commune précise-t-il Une information sera faite aux habitants et sur Panneau Pocket

L'ordre du jour étant achevé, la séance a pris fin à 20H 15.

Achille HOURDÉ
Président de séance

Maxime DE AMORIN
Secrétaire de séance

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left, there are two signatures, one above the other, corresponding to Achille Hourdé. In the center, there is a long, horizontal signature, likely of the Mayor, with a smaller signature below it. On the right, there are two more signatures, one above the other, corresponding to Maxime de Amorin.